

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES : le Québec dresse la table pour le marché du carbone

Montréal, le 6 juillet 2011 - Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) est fier de voir que le Québec confirme son leadership nord-américain en matière de lutte aux changements climatiques en procédant à des consultations sur un règlement qui vise à instaurer un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES).

On doit reconnaître d'ailleurs dans cette initiative toute la portée de la Loi sur le développement durable qui incite désormais le Québec à appliquer des principes comme l'« internalisation des coûts », le « partenariat et la coopération intergouvernementale », l'« efficacité économique » et le principe de « pollueur payeur ». Avec d'autres États avant-gardistes réunis au sein de la *Western Climate Initiative* (WCI), dont l'Ontario, la Colombie-Britannique et la Californie, le Québec participe à la mise en place de ce mécanisme original prévu au Protocole de Kyoto.

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES est un mécanisme qui contient une incitation financière afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Globalement, une limite d'émission de tonnes de GES (plafonnement) est imposé aux entreprises, mais en contrepartie des investissements qui doivent être consentis pour ne pas dépasser ce plafond, on leur permet d'accéder au marché du carbone.

« Même si les entreprises ont une certaine réticence à se prêter au jeu, il s'agit d'un mécanisme qui peut tourner à leur avantage en leur permettant de se distinguer, précise Philippe Bourke, directeur général du RNCREQ. Car ce système permet de mettre les industries en concurrence sur leur bilan d'émission de GES, comme elles le font déjà pour la qualité ou le prix de leurs produits. Ce faisant, elles contribueront à atteindre la cible de réduction de GES que le Québec s'est fixé, soit 20 % d'ici 2020. »

Évidemment, les entreprises ne sont pas les seules à devoir réduire leurs émissions d'ici 2020. Le RNCREQ rappelle que c'est dans le secteur des transports des personnes et des marchandises que les plus grands efforts sont à faire et que des stratégies et des mécanismes de réduction tout aussi audacieux et innovants doivent être mis en place.

Source :

Anne-Marie Gagnon
Responsable des communications
514 651-8236 (cell.)